



N° 001537y

ARRETE N° _____ /MINT DU 15 NOV 2006
relatif aux normes de construction, de
conception et d'exploitation des hélistations.-

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

- VU la Constitution ;
- VU la Convention relative à l'aviation civile internationale ratifiée le 15 janvier 1960 ;
- VU la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
- VU le décret n°99/198 du 16 décembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité aéronautique ;
- VU le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2003/2032/PM du 04 septembre 2003 portant conditions de création, d'ouverture, de classification, d'exploitation et de fermeture des aérodromes et des servitudes aéronautiques,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- (1) Le présent arrêté fixe, en annexe, les normes de conception, de construction et d'exploitation des hélistations.

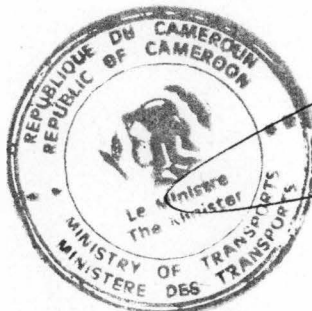
(2) Il est applicable tant aux hélistations à usage public qu'aux hélistations à usage privé.

ARTICLE 2.- L'Autorité aéronautique peut accorder à titre exceptionnel des dérogations aux dispositions du document annexé au présent arrêté, lorsque le demandeur justifie, par des conditions techniques d'exploitation particulières, d'un niveau de sécurité ou de sûreté équivalent.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général de l'Autorité aéronautique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

YAOUNDE, le 15 NOV 2006

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,



DAKOLE DAÏSSALA